

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4910**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard de l'Europe et appartenant au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône - Abrogation de la décision n° B-2013-4138 du Bureau du 13 mai 2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4910**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard de l'Europe et appartenant au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône - Abrogation de la décision n° B-2013-4138 du Bureau du 13 mai 2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'extension de son centre logistique et de l'installation d'une nouvelle école départementale des sapeurs pompiers à Saint Priest, la Communauté urbaine de Lyon a cédé, au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône, une parcelle de terrain cadastrée AB 199 pour une superficie de 153 mètres carrés.

Par ailleurs, le SDIS est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 257 pour une superficie de 192 mètres carrés concernée par la voie Minerve et la coulée verte à Saint Priest dont le bénéficiaire est la Communauté urbaine.

Un accord est intervenu au prix de 30 € le mètre carré avec une soulte de 1 170 € au profit du SDIS.

Par décision n° B-2010-1464 du Bureau du 29 mars 2010, la Communauté urbaine a procédé au déclassement et à la cession au SDIS du terrain situé rue d'Alsace pour une superficie de 153 mètres carrés, au prix de 4 590 €.

Par décision n° B-2013-4138 du Bureau du 13 mai 2013, la Communauté urbaine a décidé de l'acquisition du terrain appartenant au SDIS au prix de 1 170 € pour 192 mètres carrés selon un compromis signé le même jour.

Il s'avère que le montant du prix de l'acquisition mentionné dans cette décision ne correspond pas au prix convenu de 30 € le mètre carré, soit une acquisition à 5 760 € pour 192 mètres carrés.

Aux termes du présent compromis, le SDIS du Rhône céderait ladite parcelle, libre de toute location ou occupation, au prix de 30 € le mètre carré pour 192 mètres carrés, soit 5 760 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2013-4138 du Bureau du 13 mai 2013.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 5 760 €, d'une parcelle de terrain cadastrée AB 257, d'une superficie de 192 mètres carrés située boulevard de l'Europe à Saint Priest, appartenant au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône, et qui a été nécessaire à la réalisation de la voie Minerve et la voie verte.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 5 760 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.